



CABINET RÉGNIÉ & ASSOCIÉS

Audit – Commissariat aux comptes

Avenue Thomas Edison – BP 50035- Téléport 4 - Futuropolis 6
86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX

Tél. : 05 49 88 02 17

E-mail : audit@regnie-audit.fr

Pierre-Antoine RÉGNIÉ

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Habilitation à certifier les informations
en matière de Durabilité

ASSOCIATION OPEERA

SIREN N° : 401 263 181

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Ce rapport contient 14 pages



**commissaire
aux comptes**

S.A.R.L. Cabinet Régnié & Associés Audit Conseil au capital de 125 024 €
SIRET : 378 866 206 00030 – RCS POITIERS – FR63 378 866 206

Société d'Expertise Comptable et Commissaire aux Comptes
Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et listes 1 et 2 de la Haute Autorité de l'Audit

ASSOCIATION OPEERA

SIREN : 401 263 181

Siège social : 2 Allée des Halles

86140 Scorbé-Clairvaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association OPEERA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OPEERA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant la 1^{ère} application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons notamment analysé :

- Les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans leurs modalités de mise en œuvre. Elles sont exposées dans votre annexe comptable.
Nous avons validé la conformité de ces méthodes avec les règles du plan comptable général.
- Les estimations comptables importantes
Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.
- La présentation d'ensemble des comptes annuels.
Nos travaux ont consisté à vérifier que les états de synthèse et l'annexe des comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chasseneuil - Futuroscope,
Le 14 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

CABINET RÉGNIÉ & Associés
P.A. RÉGNIÉ
Commissaire aux Comptes

Comptes annuels au 31 décembre 2025

BILAN ACTIF

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						1
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	17 272	17 272			1 562	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				2		
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	9 888	6 087	3 802		684	
Autres immobilisations corporelles	21 791	21 791			92	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations	1		1		1	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	48 952	45 150	3 803	2	2 338	1
Stocks et en-cours						
Créances				55		64
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	6 934		6 934		6 199	
Créances reçues par legs ou donations					55	
Avances et acomptes versés /cdes						
Personnel et comptes rattachés	1 086		1 086			
Autres créances	116 418		116 418		130 070	
Charges constatées d'avance	3 080		3 080		2 733	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	100 659		100 659	43	75 145	35
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	228 177		228 177	98	214 203	99
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	277 130	45 150	231 980	100	216 541	100

BILAN PASSIF

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		2		2
Fonds propres statutaires	5 341		5 341	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	135 591	58	112 466	52
Excédent ou déficit de l'exercice	20 151	9	23 125	11
Situation nette (sous-total)	161 083	69	140 932	65
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement			2 566	1
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	161 083	69	143 498	66
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	1 400	1	1 400	1
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	7 615	3	9 196	4
Fournisseurs, factures non parvenues	6 225	3	7 605	4
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	31 227	13	27 683	13
Personnel et comptes rattachés	22 741	10	25 772	12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 689	1	1 386	1
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	70 897	31	73 043	34
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	231 980	100	216 541	100



COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	69 802	73 673	-3 870	-5
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	431 193	436 390	-5 197	-1
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 162	-1 162	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	230	723	-493	-68
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	501 225	511 948	-10 723	-2
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises		70	-70	-100
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	81 408	77 885	3 522	5
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	8 481	6 255	2 226	36
Salaires	300 026	310 857	-10 832	-3
Cotisations sociales	89 319	92 050	-2 731	-3
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 231	2 288	-57	-2
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	620	115	505	440
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	482 084	489 520	-7 436	-2
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	19 142	22 428	-3 287	-15



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 009	967	43	4
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 009	967	43	4
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 009	967	43	4
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	20 151	23 395	-3 244	-14
Produits exceptionnels (V)		3 662	-3 662	-100
Charges exceptionnelles (VI)		3 932	-3 932	-100
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-270	270	100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	502 234	516 577	-14 342	-3
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	482 084	493 452	-11 368	-2
EXCÉDENT OU DÉFICIT	20 151	23 125	-2 974	-13
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	20 151	23 125	-2 974	-13

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 231 980,04 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 20 150,97 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 31/03/2026.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

L'association OPEERA, du fait de l'augmentation des salaires (augmentation des minimums conventionnels et revalorisation des salaires des EJE (Educateur de Jeunes Enfants)) se retrouvait à la fin de l'année 2022 dans une situation critique avec un déficit de 122 K€ et un déficit structurel qu'il fallait palier au risque de remettre en cause la continuité d'exploitation de la structure.

La hausse de l'activité de l'association de 2023 à 2025 (augmentation des heures facturées) conjointe à l'obtention du barème maximal de la PSU CAF a permis à l'association de voir augmenter significativement ses recettes.

Dans le même temps, la politique budgétaire stricte de l'association a permis de faire diminuer le niveau des dépenses notamment sur le recours au personnel extérieur et aux dépenses de personnel.

Ainsi les comptes de l'exercice 2025 présentent un excédent de 20 K€ lié à l'attribution d'une nouvelle subvention de la part de la CAF : le bonus attractivité qui s'élève à 21 340 € pour l'année 2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société a appliqué pour la première fois le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

En application des dispositions de ce texte, ce changement de méthode est traité de manière prospective. En conséquence, les informations financières de l'exercice précédent, présentées à des fins comparatives, n'ont pas été retraitées.

Les incidences de ce changement sur les comptes de l'exercice sont les suivantes :

- Résultat exceptionnel : La définition du résultat exceptionnel est désormais restreinte aux seuls produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Par conséquent, les produits des cessions d'éléments d'actifs immobilisés et les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat sont maintenant classés en résultat d'exploitation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette reclassification a eu pour effet d'augmenter le résultat d'exploitation de 6 954 € et de diminuer d'autant le résultat exceptionnel.

Suppression des transferts de charges : Les comptes 79 "Transferts de charges" sont supprimés.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques		3 À 5
Matériels outillages et industriels		3 À 5
Matériels outillages		3 À 5

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



ETAT DES IMMOBILISATIONS

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS				
	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation		
		suite à rééval.	acquisition	
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	17 271,87			
TOTAL	17 271,87			
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	6 192,70		3 695,78	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	21 791,14			
TOTAL	27 983,84		3 695,78	
Immobilisations financières				
Autres participations	1,00			
TOTAL	1,00			
TOTAL GENERAL	45 256,71		3 695,78	

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			17 271,87	
TOTAL			17 271,87	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			9 888,48	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			21 791,14	
TOTAL			31 679,62	
Immobilisations financières				
Autres participations			1,00	
TOTAL			1,00	
TOTAL GENERAL			48 952,49	



ETAT DES AMORTISSEMENTS

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			15 710,21	1 561,66		17 271,87
TOTAL			15 710,21	1 561,66		17 271,87
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			5 508,82	577,74		6 086,56
Matériel de bureau, informatique			21 699,30	91,84		21 791,14
TOTAL			27 208,12	669,58		27 877,70
TOTAL GENERAL			42 918,33	2 231,24		45 149,57

**COMMENTAIRE**

L'association OPEERA a bénéficié de la mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé à Scorbé Clairvaux, 2 Allée des Halles. La valorisation de cette mise à disposition au titre de l'année 2025 est de 54 201 €uros (contre 52 185 €uros en 2024).